La garantie Toro et La garantie de démarrage Toro (GTS)

Description succincte

La société Toro et sa filiale, la société Toro Warranty, s'engagent à réparer le Produit Toro ci-dessous s'il présente un défaut de matériau ou de fabrication, ou si le moteur ne démarre à la première ou à la deuxième tentative (garantie de démarrage GTS), pour la période indiquée ci-après.

La garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le *Manuel de l'utilisateur*.

La garantie de démarrage (GTS) ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins commerciales.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le fabricant du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, les documents nécessaires seront fournis avec votre produit.

Produits couverts

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

		Période de garantie	
Produits	**Détails**	**Usage résidentiel[1]**	**Usage commercial**
Tondeuses autotractées	• Plateau moulé	5 ans	90 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) 5 ans [2]	90 jours
	Batterie	2 ans	
	• Plateau acier	2 ans	30 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) 2 ans [2]	90 jours
Tondeuses TimeMaster	Machine	3 ans	90 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) 3 ans [2]	90 jours
	Batterie	2 ans	
Produits électriques à main	Produits Ultra	2 ans	Aucun
	Produits Power Plex	3 ans	Aucun
	Batterie	2 ans	
Tondeuses autotractées électriques		2 ans	Aucun
Toutes les tondeuses autoportées ci-dessous			
	Batterie	2 ans	
	Accessoires	2 ans	
Tracteurs de jardin et tondeuses autoportées DH		2 ans	30 jours
TimeCutter	Machine	3 ans	30 jours
	Moteur	3 ans	2 ans ou 300 heures [3]
TimeCutter HD	Machine	3 ans ou 300 heures [3]	
	Moteur	3 ans ou 300 heures [3]	

Certains moteurs utilisés sur les produits Toro sont couverts par la garantie constructeur du moteur.

[1]L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre domicile. L'utilisation dans d'autres lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par une garantie limitée.

[2]La garantie de démarrage (GTS) Toro ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins commerciales.

[3]Selon la première échéance.

La garantie sera annulé si le compteur horaire est débranché, modifié ou semble avoir été trafiqué.

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur.* Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Adressez-vous à votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez Points de vente pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie, adressez-vous à Toro :

   Toro Warranty Company
   Toro Customer Care Department, RLC Division
   8111 Lyndale Avenue South
   Bloomington, MN 55420-1196 États-Unis
   001-952-948-4707

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que le carburant, les lubrifiants, les changements d'huile, le réglage des câbles/de la tringlerie, les filtres, les bougies, les filtres à air, l'affûtage des lames ou les lames usées, ou encore le réglage des freins et de l'embrayage.**A (actualisé)**
- La défaillance de composants due à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé.
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour de plus amples détails), comme par exemple :
  - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
  - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
  - L'utilisation du mauvais type de carburant.
- Les réparations et réglages dus à ce qui suit :
  - Contamination du circuit d'alimentation
  - Non respect des entretien et/ou des réglages requis
  - Dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
  - Non-respect des procédures de démarrage **I (actualisé)**
- Certaines conditions de démarrage peuvent nécessiter plus de deux essais, notamment :
  - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
  - Les démarrages par temps froid, par exemple au début du printemps ou à la fin de l'automne
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces autres que les pièces d'origine Toro
- Les défaillances dues à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.